



COMMUNE DE PORT-LOUIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Conventionnement avec l'ANA pour le chantier d'insertion « espaces verts »**

**Délibération N°PLV 23-05-49**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mai 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**20 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

**9 élus étaient absents :**

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	M. BOUDHOU Dimitri
Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	Mme INAMO Tania

**5 élus étaient représentés :**

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. BOUDHOU Dimitri représenté par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme LOSANGE Lucette représentée par Mme ROQUES Yvelise
- Mme JOAILLE Véronique représentée par M. ZEMBAMA

**M. MOUNSAMY Olivier donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :**

Conformément à l'article L. 5132 – 1 du code du travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objectif de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle et contribuer également au développement des territoires.

Dans ce cadre, un programme d'entretien des espaces verts, de nettoyage, d'embellissement et de fleurissement de certains quartiers de la commune a été mis en place. Ainsi, l'association AJLA support du chantier d'insertion correspondant s'est engagée à faciliter un retour à l'emploi des personnes recrutées sur le territoire de Port-Louis et mobilisées durant toute la durée des chantiers.

Ce chantier répond à un véritable besoin, il a déjà permis d'intervenir dans des zones qui étaient complètement abandonnées depuis des années. Il permet de mobiliser un nombre important de personnels à un coût inférieur à celui des prestations fournies par les entreprises du secteur marchand.

Les retours des habitants sont bons et l'impact est visible sur le territoire, mais également sur les jeunes qui y prennent part.

Malheureusement, les crédits d'Etat affectés à l'insertion par l'activité économique (IAE) ont diminué de près de 50% en Outre-mer en 2023, et particulièrement en Guadeloupe. La DIECCTE (Directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) a donc été conduite à limiter le renouvellement d'agrément pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). C'est ainsi que l'agrément de l'AJLA n'a pas été reconduit en 2023. Sans les co-financements habituels la structure ne peut maintenir le niveau d'emploi qu'elle avait jusqu'à présent.

Pour la ville, il y a donc une urgente nécessité de mobiliser une autre SIAE bénéficiant à la fois d'un agrément pour 2023, et du potentiel pour récupérer les jeunes déjà mobilisés par l'AJLA.

L'association ANA, intervenant sur les Abymes en partenariat avec Cap Excellence notamment présente ces caractéristiques et peut dès le 1<sup>er</sup> juin reprendre le chantier d'insertion de la commune de Port-Louis. Elle dispose de tout le matériel nécessaire et présente les garanties en matière d'EPI (Equipements de Protection Individuelle) comme d'encadrement et de formation. Elle est prête à accueillir les 9 stagiaires qui étaient sous contrat avec l'AJLA.

Le reste à devoir à couvrir par la convention de l'AJLA représente une enveloppe de 64 000 € (mai à décembre). La proposition financière de l'ANA est de 55 500 €.

Ainsi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° PLV 22-03-19 du conseil municipal du 25 mars 2022 validant le principe du recours à un tel chantier d'insertion,

**Vu** la procédure MAPA n°2023-01-1 clôturée le 25 janvier 2023 permettant la contractualisation avec l'AJLA,

**Considérant** la convention passée avec l'AJLA et la nécessaire rupture de contrat ;

**Considérant** l'intérêt et la nécessité de recourir à un chantier d'insertion pour la politique publique relative aux espaces verts ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (2 abstentions) décide :**

**Article 1 :** De valider le plan de financement suivant pour le chantier d'insertion :

- ETAT (DEETS)      58 086,00 €
- Commune            55 500,00 €

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à passer convention avec l'ANA.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 26 mai 2023

Le Maire,

  
**Jean-Marie HUBERT**



Publiée le : 26/05/2023

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.